ÉTIQUETTE – PANNEAU PRINCIPAL

LAMPRICIDE BAYLUSCIDE EN POUDRE MOUILLABLE

Contre les larves de la lamproie

USAGE RESTREINT

LIRE DE L'ÉTIQUETTE AVANT D'UTILISER

GARANTIE: Niclosamide (sous forme de sel de 2-aminoéthanol) : 59,5 %

No. D'HOMOLOGATION 25562, LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET ____ kg

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX

Fabriqué pour le compte de :
United States Department of the Interior
U.S. Fish and Wildlife Service
Arlington Square Bldg. Mail Stop 725
Washington, DC 20240
(703)358-2202

Renseignement sur le produit:
Pêches et Océans Canada
Centre de lutte contre la lamproie marine
1219, rue Queen est
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 2E5
Téléphone: 705-941-3000

ÉTIQUETTE – PANNEAU SECONDAIRE

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entrainer.
NATURE DE LA RESTRICTION : Destiné uniquement à la vente aux applicateurs certifiés du U. S. Fish and Wildlife Service ou Pêches et Océans Canada, et exclusivement pour leur usage dans le cadre de programmes approuvés par la Commission des pêcheries des Grands lacs.

À USAGE RESTREINT

MODE D'EMPLOI : La lampricide Bayluscide en poudre mouillable peut entrer dans la fabrication de pesticides homologués au Canada ou servir de toxique synergique en combinaison avec des antiparasitaires homologués contenant du TFM [larvicide contre la lamproie Lamprecid®, N^{o} LPA 11763) et larvicide contre la lamproie Sea Lamprey Larvicide® (N^{o} LPA 21124)] pour la destruction des larves de lamproie (*Petromyzon marinus*) dans les eaux du bassin des Grands lacs et du réseau du lac Champlain.

Les personnes qui appliquent la lampricide Bayluscide en poudre mouillable doivent se conformer au document sur la lutte contre la lamproie portant le numéro SLC-92-001.3 et intitulé « Standard Operating Procedures for Application of Lampricides in the Great Lakes Fishery Commission Integrated Management of Sea Lamprey (*Petromyzon marinus*) Control Program », et faire en sorte que la dose appropriée soit appliquée.

La lampricide Bayluscide en poudre mouillable peut être appliquée en même temps que le TFM comme traitement complémentaire dans les cours d'eau plus importants afin de diminuer la quantité de TFM requise, ou après comme traitement en aval afin de renforcer l'action larvicide du TFM.

Avant d'utiliser la combinaison de la lampricide Bayluscide en poudre mouillable et du TFM, on doit procéder à des relevés prétraitement pour déterminer les populations de larves.

Toutes les eaux qu'on décide de traiter doivent faire l'objet d'une analyse sur place en vue de déterminer à la fois la concentration minimum de produits qu'il faut pour détruire les larves de lamproie et la concentration maximum qui peut être appliquée sans provoquer une mortalité exagérée de poissons. Les « analyses » sont un bioessai sur des animaux vivants ou l'application d'une régression établie à partir de bioessais antérieurs, et la mesure de l'alcalinité totale et de la conductivité de l'eau.

Les concentrations létales peuvent varier en fonction de la température et de la chimie de l'eau. Calculer avec soin le débit du cours d'eau et ajouter la quantité nécessaire du produit pour détruire les larves de lamproie et tuer le moins possible de poissons. On utilisera des doseurs qui donnent les doses correspondant exactement aux doses calculées. Les produits chimiques seront contrôlés par la méthode colorimétrique ou par chromatographie liquide afin de s'assurer qu'on conserve la concentration létale minimum pour les lamproies, et de s'assurer que la concentration maximum permise n'est pas dépassée.

L'application aérienne du lampricide Bayluscide en poudre mouillable est interdite.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE ET L'APPLICATION: La lampricide Bayluscide en poudre mouillable est appliquée comme toxique synergique avec le TFM. Mélanger dans des proportions telles que la concentration proportionnelle finale, en poids, dans le cours d'eau soit de pas plus de 2 % de niclosamide et de pas moins de 98 % de 3-trifluoro-4-nitrophénol (TFM).
La lampricide Bayluscide en poudre mouillable peut être ajoutée de 2 façons:

1. On peut appliquer la lampricide Bayluscide en poudre mouillable en bouillie pompée dans l'eau tandis que le TFM est appliqué séparément au moyen d'une pompe doseuse à combustible classique qui applique le TFM dans les proportions voulues de TFM au lampricide Bayluscide en poudre mouillable. Ce dernier est plus facile à ajouter en bouillie qu'en mélange avec le TFM, et on obtient des doses appliquées de manière plus uniforme.
2. On emploie aussi une deuxième méthode d'application dans les grands réseaux hydrographiques aux multiples affluents. Le nombre élevé de points d'application sur ces grands réseaux fait que la première méthode n'est pas utilisable, à cause du nombre de doseurs requis, du besoin d'une source d'alimentation électrique de 110 volts à chaque endroit pour alimenter les pompes, et souvent à cause de l'accès difficile. Le lampricide Bayluscide en poudre mouillable est appliqué dans les cours d'eau selon les quantités requises pour obtenir la proportion cherchée de TFM au lampricide Bayluscide en poudre mouillable. Les applications de TFM dans les affluents sont synchronisées de manière à ce que tous les panaches de TFM dans les affluents se rejoignent pour en former un seul dans le cours d'eau principal, dont la concentration correspond sensiblement à celles des affluents. Étant donné que les différents panaches sont dilués par l'eau souterraine, l'eau des marécages, les affluents non traités, parfois la pluie, ou encore d'autres conditions dont il est impossible de tenir compte au moment de calculer les doses destinées aux affluents, il faut intensifier la toxicité du panache dans le cours d'eau principal par addition de TFM ou de lampricide Bayluscide en poudre mouillable. On peut employer ce dernier au lieu du TFM à cause de la plus grande toxicité pour les larves de lamproie du mélange TFM- lampricide Bayluscide en poudre mouillable en comparaison de l'action du TFM seul.

ÉTIQUETTE – PANNEAU SECONDAIRE

PRÉCAUTIONS
GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION: Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter des lunettes de protection ou un écran facial, un appareil respiratoire approuvé (NIOSH/MSHA TC-23C-54 ou l'équivalent), des vêtements de protection contre les produits chimiques (p ex., en Tyvek) et des gants de caoutchouc pour manutentionner ce produit. Bien se laver les mains à l'eau et au savon après avoir manutentionné ce produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.

Ne pas appliquer par voie aérienne.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT: Ce produit chimique est toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques et les plantes aquatiques. Aux doses recommandées sur cette étiquette, des organismes aquatiques non ciblés peuvent être tués. Il faut respecter scrupuleusement le mode d'emploi pour abaisser le plus possible le danger pour les organismes non ciblés. Ne pas contaminer l'eau en rinçant le matériel ou en y rejetant l'eau de lavage du matériel.

Prendre contact avec les agences locales et provinciales de la faune avant d'appliquer ce produit

Les municipalités prélevant de l'eau de cours d'eau qu'il faut traiter pour la rendre potable doivent être avisées de tout traitement au moins 24 h à l'avance. Les exploitants agricoles qui prélèvent de l'eau qu'il faut traiter pour l'irrigation doivent être avisés de tout traitement au moins 24 h à l'avance. Les systèmes d'irrigation agricole doivent cesser de fonctionner pendant 24 h, pendant l'application et après.

Il est interdit au personnel non autorisé d'utiliser ce produit.

PREMIERS SOINS:
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou un ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: À cause de lésions probables des muqueuses, il peut être contre-indiqué de pratiquer un lavage gastrique. Il n'existe aucun antidote spécifique. Traiter selon les symptômes. Éviter de boire de l'alcool.

ÉTIQUETTE – PANNEAU SECONDAIRE

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Éviter de contaminer l'eau ou les aliments destinés à la consommation humaine ou animale au moment de l'entreposage ou à celui de l'élimination.

ENTREPOSAGE: Garder dans un endroit frais et sec, et de manière à éviter la contamination d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale, d'engrais ou d'autres pesticides. Conserver dans les contenants d'origine et hors de portée des enfants, de préférence dans un endroit sous clef.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS: Bien rincer les contenants et verser tout le contenu dans la zone à traiter. Se conformer aux instructions provinciales concernant tout nettoyage additionnel des contenants avant leur élimination. Faire en sorte que les contenants vides deviennent inutilisables. Les éliminer conformément aux exigences provinciales. Pour des renseignements sur l'élimination du produit non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser à l'organisme provincial de réglementation ou au fabricant. En cas de déversement et pour le nettoyage des déversements, s'adresser à l'organisme provincial de réglementation ou au fabricant.